

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 21, substituer au mot :

« significative »,

les mots :

« supérieure à un montant fixé par le décret prévu au IX du présent article »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition de la "valeur significative" doit être précisée.